



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
des affaires culturelles

## Présentation du Programme

### ETE CULTUREL 2021

#### « ROUVIR LE MONDE »

**Avec les enfants, les jeunes, les familles et tous les habitants,  
et les artistes implantés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour la deuxième année, le ministère de la culture mobilise des budgets spécifiques destinés à relancer pendant tout l'été 2021 une présence et une activité artistique et culturelle sur le territoire.

La DRAC PACA invite des artistes de Provence-Alpes-Côte d'Azur à *Rouvrir le Monde* à nouveau avec les enfants, les jeunes, les familles et tous les habitants pendant l'été 2021.

Il s'agit pour les artistes de retrouver le chemin de la création artistique et de partager pendant les mois de juillet et d'août leur travail en cours, en développant une pratique artistique avec les habitants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

## PRESENTATION GENERALE

### 1. UN PROGRAMME, DEUX DISPOSITIFS

Le programme *Rouvrir le Monde* sera décliné dans **deux dispositifs majeurs** sur l'ensemble du territoire, afin d'une part d'associer Culture et Loisirs pour tous les enfants, jeunes et adultes éloignés des pratiques culturelles, et d'autre part d'associer le plus possible d'habitants ou touristes à des démarches participatives artistiques et culturelles :

1. Amplifier les initiatives « **création & Transmission** » auprès d'enfants, jeunes et adultes éloignés des pratiques culturelles, avec des résidences de deux semaines **Résidences #RLM**
2. Encourager des **programmations culturelles participatives** sur les territoires en direction de tous les habitants avec **#RLM Ensemble**

### **Dispositif 1 : les Résidences #RLM**

La DRAC PACA propose aux structures de loisirs et de vacances accueillant des mineurs, ainsi qu'aux établissements accueillant des adultes pendant les mois de juillet et août de recevoir un artiste ou un ensemble artistique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pendant deux semaines de résidence pour un partage d'expérience de la création artistique.

L'artiste accueilli pendant deux semaines consécutives partage son temps à 50/50 entre son travail de recherche et de création personnelle et un projet de transmission de son geste artistique auprès des enfants, jeunes et adultes. Ce projet est élaboré conjointement avec les animateurs, éducateurs et équipe encadrante de la structure.

Les artistes ou ensembles artistiques perçoivent une rémunération de 2 000€ correspondant à deux semaines de résidence, prise en charge par le Ministère de la culture.

Les collectivités ou centres d'accueil peuvent proposer une prolongation de la résidence à leur frais, sur la base de 1000€ supplémentaire par semaine.

Les Préfectures, CAF, réseaux d'éducation populaire, réseaux de centres sociaux et collectivités peuvent également proposer sur leurs budgets propres des résidences supplémentaires pour leurs territoires et structures prioritaires.

Ainsi le dispositif Résidence #RLM comporte trois actions distinctes :

1. **Résidence #RLM Loisirs** : pour les enfants et les jeunes en centres d'accueil avec ou sans hébergement.
2. **Résidence #RLM pour tous** : pour la petite enfance et le champ social : crèches, maisons de retraite, centres sociaux, IME, Centres d'accueil PJJ, Missions locales, services hospitaliers de longue durée.
3. **Résidence #RLM en famille** : pour les enfants et les familles accueillis dans les centres de vacances familiales à caractère social affiliés à l'UNAT.

**Aide à la sortie de résidence #RLM** : Afin d'assurer aux artistes accueillis en *résidence RLM* une visibilité de leur travail dans un temps de monstration tous publics, et de permettre à la collectivité accueillante de bénéficier de la présence d'un artiste sur son territoire pour l'organisation d'un **événement culturel convivial en direction de tous les habitants**, une **aide à la sortie de résidence** de 200€ à 1000€ pour le coût artistique, peut accompagner la bourse de résidence RLM. Il s'agit d'un temps de monstration, exposition, spectacle, assorti d'activités participatives autour d'ateliers de pratique artistique et d'échanges avec l'artiste ou l'ensemble artistique accueilli. C'est aussi l'occasion de temps de partage intergénérationnel d'expérience artistique.

### **Dispositif 2 : L'action culturelle territoriale #Rouvrir le Monde Ensemble**

La programmation estivale d'expositions, spectacles, festivals, tournées itinérantes, sera accompagnée dans les territoires prioritaires (QPV, ZRI, petites villes) d'une **aide au volet d'action culturelle**. Cette initiative vise le développement de temps participatifs avec les habitants, les expériences artistiques intergénérationnelles au moyen de performances immersives, de créations collectives ou d'ateliers de pratique artistique...

Pour être éligible, le projet doit impliquer les habitants dans une démarche active et doit dépasser le cadre d'une diffusion avec bord de scène ou temps de rencontre avec les artistes.

Il s'agit d'un dispositif d'envergure, bénéficiant de co-financements et disjoint des résidences.

## 2. TERRITOIRE BENEFICIAIRE

Le programme Rouvrir le Monde (#RLM) est destiné aux six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une attention particulière sera portée aux projets développés en quartiers prioritaires de la ville, dans les territoires ruraux et éloignés, sans superposition avec d'autres financements ou appels à Projet de la DRAC PACA.

## 3. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

### 3.1. **Résidences #RLM - Sont éligibles les structures suivantes pour accueillir en Résidence un artiste ou ensemble artistique :**

- Structures d'accueil de loisirs pour mineurs sans hébergement,
- Structures d'accueil collectifs pour mineurs avec hébergement,
- Centres de vacances familiales à caractère social affiliées à l'UNAT
- Centres sociaux ayant un fonctionnement d'accueil de groupes constitués
- Maisons d'enfants à caractère social
- Instituts médicaux éducatifs
- Crèches
- Centres éducatifs pour mineurs de la PJJ
- Maisons de retraite
- Centre d'accueil pour le handicap
- Services hospitaliers de longue durée
- Autre lieu d'accueil collectif de personnes isolées ou en précarité

Ces structures sont mobilisées par les réseaux régionaux dont elles dépendent : collectivités territoriales, Fédérations d'éducation populaire, Agence régionale de la Santé, Caisses d'allocations familiales, SDJES, DDETS, PJJ, Union nationale des associations de tourisme, notamment, qui transmettront à la DRAC leur souhait d'accueil d'artistes en résidence, leur potentiel d'hébergement et leur participation financière éventuelle pour prolonger le temps de résidence.

Les artistes sont sélectionnés par les réseaux professionnels de la culture, partenaires de cette opération.

### 3.2. **#RLM Ensemble - sont éligibles pour l'aide au projet d'action culturelle :**

- Les collectivités
- Les organisateurs de manifestations culturelles sur les territoires

Les collectivités ou les organisateurs de manifestation culturelles peuvent solliciter cette aide en soumettant leur projet auprès des conseillères Action culturelle et territoriales de la DRAC.

Les aides seront accordées pour des projets comportant une dimension inclusive et participative avec les habitants et ou des publics spécifiques : ateliers de pratique artistique, créations collectives, implication active des participants dans un projet accompagné par un artiste/ensemble artistique.

L'aide portera sur le coût artistique du projet, permettant de générer des revenus aux artistes et techniciens.

Les territoires en zone rurale, classés petites villes de demain ou Action cœur de ville, ou encore les quartiers Politique de la ville seront prioritaires.

## 4. MODALITES DE CANDIDATURE

### Comment participer à un projet #RLM ?

- ⇒ Pour les réseaux artistiques professionnels, associations, collectivités, écoles d'enseignement supérieur artistique => dès maintenant, contact direct avec la conseillère ACT de la DRAC PACA en charge du territoire concerné pour soumettre une proposition et un dossier regroupant plusieurs artistes.
- ⇒ Pour les lieux d'accueil de résidences #RLM => des partenaires relais dans chaque département permettent de faire remonter à la DRAC la volonté d'accueillir un artiste en résidence : services de l'Etat, CAF, collectivités et réseaux associatifs communiquent auprès des structures d'accueil (centres de loisirs, centres sociaux, crèches, IME, maisons de retraite, centres PJJ, etc.) et transmettent les demandes aux conseillères ACT des territoires concernés.

La DRAC, en appui sur ses réseaux partenaires culturels, propose aux lieux d'accueil un artiste, si possible dans le domaine artistique souhaité.

- ⇒ Pour les artistes individuels, trois possibilités :

Pour proposer un projet dans le cadre du dispositif **Résidences #RLM**

- Se rapprocher d'un réseau artistique professionnel dans son domaine d'activité pour les résidences #RLM
- Participer entre le 17 mai et le 31 mai à l'appel à projet en ligne pour les artistes individuels. Le lien vers la plateforme d'inscription en ligne sera disponible sur le site de la DRAC. Les dossiers d'artistes transmis directement par mail aux services de la DRAC ne pourront pas être traités.

Pour proposer un projet dans le cadre du dispositif **#RLM Ensemble**

- Se rapprocher d'une collectivité ou d'un organisateur pour proposer un projet d'action culturelle qui remplisse les conditions.

## 5. FINANCEMENT

**Résidences #RLM** : La DRAC PACA assurera une enveloppe de 2 000,00€ par projet validé de deux semaines, destinée à la rémunération des artistes.

Les structures culturelles partenaires feront une demande de subvention globale à la DRAC en fonction du nombre de projets accompagnés validés. Ils seront garants de la rémunération des artistes sélectionnés, sous la forme la mieux adaptée à la situation professionnelle des artistes, qui ne doivent pas être considérés comme des prestataires de service.

Les crédits complémentaires des collectivités, caisses d'allocations familiales, préfectures, centres d'accueil, seront directement versés par ces organismes aux artistes retenus pour en bénéficier.

**#RLM Ensemble** : un soutien de 5000€ à 10 000€ de la DRAC permettra d'accompagner des **projets d'action culturelle d'envergure** en complément ou non d'une programmation culturelle de territoire, afin de prendre en charge le coût artistique.

Les collectivités ou les organisateurs d'événements solliciteront directement la conseillère ACT du territoire concerné.

## 6. COMMUNICATION

Les partenaires culturels, artistes et bénéficiaires de l'opération *Rouvrir le Monde, été culturel 2021*, s'engagent à communiquer sur les projets en respectant **la charte de communication** du ministère de la culture et de la Préfecture de Région en annexe.

- Toutes les communications citeront « *Rouvrir le Monde*, un dispositif de la DRAC PACA dans le cadre de l'été culturel 2021 mis en place par le Ministère de la Culture ».
- Le logo de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur devra apparaître sur toute les éditions ou publications concernant le dispositif.
- Les publications sur les réseaux sociaux mentionneront systématiquement : #étéculturel2021 #RLM - #Rouvrirlemonde - #DRACPACA - #culture\_gouv - #

## 7. CONTACTS

Direction Régionale des Affaires  
Culturelles PACA  
Pôle publics et territoires

[paca-eac@culture.gouv.fr](mailto:paca-eac@culture.gouv.fr)

Isabelle MILLIES pour le Var et les Alpes-Maritimes  
Hélène LORSON pour les Bouches du Rhône et les Hautes-Alpes  
Maria MONES pour le Vaucluse et les Alpes de Haute-Provence

Marine BERIDOT et Valentine BONNET

## ANNEXE 1. DEROULEMENT DES RESIDENCES #RLM

**Une convention d'engagement est établie entre les parties selon le modèle fourni par la DRAC, qui se réserve le droit d'exiger la présentation de la convention renseignée et signée.**

### CONDITION D'ACCUEIL DES ARTISTES EN RESIDENCE #RLM

**Répartition du temps :** Les artistes accueillis en Résidence #RLM pendant deux semaines partageront leur temps entre leur travail personnel de recherche et de création (50%) et une activité de pratique artistique en direction des enfants et jeunes autour d'un projet en lien avec leur création et élaboré conjointement avec les animateurs, éducateurs et équipe encadrante de la structure (50%).

**Mise à disposition d'un lieu pour les activités artistiques :** La structure d'accueil met à disposition de l'artiste un lieu de travail pour son temps personnel de création ainsi qu'un lieu de travail pour le temps de transmission auprès des enfants ou adultes accueillis (pratique artistique), permettant de respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Un accord peut être conclu avec un lieu de création (opérateur culturel, salle municipale, équipement public, etc.) à proximité du lieu de résidence afin d'offrir à l'artiste toutes les conditions nécessaires à l'exercice de son art et éventuellement à la monstration de son travail.

**Le matériel et les fournitures** nécessaires à sa création personnelle relèvent de la responsabilité de l'artiste et sont à sa charge. La structure d'accueil en résidence est responsable de l'achat et de la mise à disposition du matériel nécessaire aux actions mises en place dans le cadre du projet de transmission (pratique artistique) auprès des enfants ou adultes accueillis. Elle s'entend en amont avec l'artiste sur son budget maximum d'achat de matériel et l'inscrit dans la convention.

**Hébergement et restauration :** La structure d'accueil prend à sa charge les repas de midi pour l'artiste, *a minima* dans le cadre de la restauration collective.

**Les structures d'accueil d'enfants/jeunes et les collectivités recherchent toutes les solutions possibles pour proposer un hébergement** aux artistes accueillis dont le coût est pris en charge par la collectivité ou la structure d'accueil. De cette offre d'hébergement peut dépendre la possibilité d'affectation d'artistes en résidence sur certains territoires.

### ELABORATION ET RÉALISATION DU PROJET DE TRANSMISSION DES RESIDENCES #RLM (pratique artistique)

Les artistes et ensembles artistiques sont sélectionnés par les opérateurs culturels du territoire partenaires de la DRAC pour cette opération.

La structure culturelle référente porteuse du projet en partenariat avec l'artiste et la structure d'accueil des enfants ou adultes assure, dans la mesure du possible, l'accompagnement de l'artiste dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet au sein de la structure d'accueil.

Ils envisagent les liens de collaboration possible entre la structure culturelle et le lieu d'accueil de mineurs afin de favoriser la rencontre directe avec les œuvres, à chaque fois que cela est possible.

Il est nécessaire qu'un temps de travail en commun soit prévu entre l'artiste, la structure culturelle référente et le lieu d'accueil des enfants ou adultes, en amont de la mise en œuvre du projet afin de le préparer conjointement.

Après avoir présenté aux équipes d'animation sa propre démarche de création, l'artiste propose des pistes d'intervention en lien avec son travail et élabore en collaboration avec les animateurs responsables du ou des groupes bénéficiaires un projet de pratique artistique pour les deux semaines.

L'artiste, la structure culturelle et le lieu d'accueil d'enfants ou d'adultes déterminent ensemble les modalités du projet, le planning des interventions, les déplacements éventuels sur des lieux de diffusion, la durée des séances,

la répartition des tâches avec l'animateur responsable du groupe, le matériel nécessaire, son coût, le nombre de groupes bénéficiaires, les prolongements éventuels pouvant être menés par les animateurs.

Le projet prévoit des pistes pour un éventuel développement ou prolongement à distance au cas où les conditions sanitaires l'exigeraient à nouveau pendant l'été.

**L'artiste / ensemble artistique n'intervient jamais seul auprès des enfants et des jeunes et ne peut pas être considéré comme responsable du groupe auprès duquel il intervient.** Il agit toujours en binôme et en présence d'un animateur, un éducateur, un encadrant ou un enseignant impliqué dans le projet et responsable du groupe, qui pourra par ailleurs poursuivre et prolonger les activités en dehors de la présence de l'artiste.

**Des documents visuels restituant le projet en cours** seront transmis à la DRAC par les structures culturelles partenaires pour une communication sur le site du Ministère de la culture. Les documents circulant sur les réseaux sociaux devront être accompagnés des # précisés dans la charte de communication en annexe.

## DÉROULEMENT

Les services de l'État, DDCS et préfectures de départements ainsi que les CAF partenaires sont sollicités pour définir des priorités territoriales et renforcer le dispositif avec des crédits complémentaires permettant d'augmenter le nombre de résidences et d'artistes accueillis dans des territoires et structures ciblés.

La DRAC organise avec les différents réseaux associés, dans la mesure du possible, une demi-journée de formation (webinaire) sur l'accueil d'un artiste en résidence et le montage de projet en partenariat avec un artiste, à destination des animateurs, éducateurs et artistes retenus.

Une fois les projets validés par la DRAC, les artistes, les structures culturelles et les équipes d'animateurs/éducateurs des centres d'accueil organisent un temps de travail collectif pour :

- présentation par l'artiste de son projet de recherche/création à l'équipe d'animation/éducative
- élaboration conjointe et préparation du projet de transmission et de pratique artistique
- mise à disposition par la structure du matériel nécessaire à la réalisation des ateliers de pratique artistique
- organisation éventuelle de sorties vers une structure culturelle de proximité pour la rencontre avec les œuvres
- mise en place des dispositions sanitaires obligatoires dans le cadre de la pratique artistique
- signature de la convention #RLM

Cette étape, obligatoire, est indispensable pour que l'équipe d'animateurs comprenne et s'approprie la démarche de l'artiste afin d'accompagner les différentes étapes du projet de transmission qu'ils auront élaboré ensemble, et le prolonge éventuellement en dehors de la présence de l'artiste.

L'artiste prendra connaissance des différentes contraintes sanitaires et organisationnelles et du cadre d'intervention dans lequel le projet de transmission pourra être mis en œuvre.

## SÉLECTION DES PROJETS

La DRAC veille à un équilibre territorial dans la répartition des projets avec une attention particulière pour les quartiers Politiques de la Ville et les zones rurales isolées.

Elle confie à ses partenaires opérateurs culturels la sélection des projets artistiques à partir des critères suivants :

- Qualité et contenu du projet de recherche et de création artistique ;
- Pistes proposées pour le projet de transmission impliquant la participation active des jeunes ou adultes bénéficiaires (pratique artistique) et lien avec le projet personnel de création ;
- Artiste / ensemble artistique professionnel résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur et n'ayant pas bénéficié en 2021 d'une aide substantielle de l'État et/ ou d'un opérateur culturel.